

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 08/07/2024

VOI.24.00.A01707

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES VIEILLES PERRIERES, RUE GIACOMOTTI, RUE DE DOLE, AVENUE
LOUISE MICHEL et RUE GABRIEL PLANCON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise RUGGIERI
Considérant qu'une réparation urgente d'une voute, sur un terrain privé, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/07/2024 au 19/07/2024
RUE DES VIEILLES PERRIERES et RUE GIACOMOTTI

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une mise en impasse est instaurée, RUE DES VIEILLES PERRIERES, au droit du n°28.

Article 2 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES VIEILLES PERRIERES, en face du n°28 sur 30 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DES VIEILLES PERRIERES :

- un double sens de circulation est instauré entre le n°28 et la RUE GIACOMOTTI ;
- les véhicules circulant du n° 28 jusqu'à la RUE GIACOMOTTI devront marquer l'arrêt au niveau du carrefour VIEILLES PERRIERES/GIACOMOTTI ;

Article 4 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les véhicules circulant RUE GIACOMOTTI ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DE VIEILLES PERRIERES, en direction de la RUE PLANCON. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.



Article 5 : À compter du 15/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place dès 8H00 le 15-07-2024 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE GIACOMOTTI et se dirigeant vers la RUE PLANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES VIEILLES PERRIERES
- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 5 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée